



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

CONSEIL

**Onzième session ordinaire
Genève, 6 au 9 décembre 1977****RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES
TRAVAUX DU COMITE D'EXPERTS POUR LA COOPERATION
INTERNATIONALE EN MATIERE D'EXAMEN**préparé par le Bureau de l'Union

1. Le Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen (ci-après dénommé "le Comité") a tenu trois sessions depuis la dixième session ordinaire du Conseil, à savoir : la sixième session les 16 et 17 novembre 1976, la septième session le 17 mai 1977 et la huitième session le 16 novembre 1977. Les comptes rendus correspondants figurent dans les documents ICE/VI/4, ICE/VII/4 et ICE/VIII/5.

2. Le Comité s'est principalement consacré à l'étude des sujets suivants : mise en application de l'Accord type de l'UPOV pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés adopté par le Conseil à sa neuvième session ordinaire; moyens de faciliter la tâche des obtenteurs demandant la protection et des autorités nationales; harmonisation des taxes.

Mise en application de l'Accord type de l'UPOV pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés

3. A chaque session, les délégations ont présenté des rapports sur les accords bilatéraux conclus ou en préparation. Des détails sur ces accords bilatéraux figurent dans le document C/XI/7.

4. A sa sixième session, le Comité a fixé quelques principes pour le rassemblement et l'établissement de statistiques sur l'échange de rapports d'examen. Il a discuté et noté à sa huitième session les statistiques pour la période du 1er juillet 1976 au 30 juin 1977. Ces statistiques figurent à l'annexe II du document C/XI/7.

5. A sa huitième session, le Comité a révisé et mis à jour la liste des offres de coopération en matière d'examen, après avoir examiné à ses sixième et septième sessions des suggestions de l'ASSINSEL sur la coopération en matière d'examen des variétés de plantes maraîchères et après avoir pris note des offres modifiées des Etats membres. La liste révisée figure dans le document C/XI/6, qui fournit également des indications sur l'admission des espèces (et autres unités botaniques) au bénéfice de la protection dans les Etats membres.

6. Principalement afin d'assurer l'application uniforme des accords bilatéraux susmentionnés, le Comité a préparé un Formulaire type de l'UPOV de demande de résultats d'examen. Ce formulaire type, qui a été adopté par le Comité à sa huitième session, figure à l'annexe du présent document.

7. A sa septième session, le Comité a étudié les possibilités existant pour l'autorité d'un Etat membre d'obtenir des rapports d'examen de l'autorité d'un autre Etat membre. Il a été réaffirmé que, conformément à la décision prise par le Conseil à sa neuvième session ordinaire, les rapports devraient être transmis directement d'une autorité à l'autre, de préférence sur la base d'un accord bilatéral, moyennant paiement de la taxe d'examen exigée dans l'Etat dans lequel l'examen a été entrepris.

8. A sa huitième session, le Comité a convenu que les Accords sur les essais communs (Joint Trial Arrangements) - selon lesquels les résultats de l'examen, entrepris par un Etat membre, d'une variété (en particulier d'une variété de rosier) pour laquelle des demandes de protection ont été déposées dans plusieurs Etats membres seraient généralement acceptés par les autres Etats membres - étaient toujours valables et applicables et qu'ils n'étaient pas rendus caduques par les accords bilatéraux de coopération en matière d'examen.

9. Le Comité a estimé que les Etats membres devraient manifester une certaine réserve quant à la transmission de résultats d'examens à des Etats non membres afin de ne pas faire perdre de la valeur aux raisons qui stimulent les Etats non membres à adhérer à l'UPOV. En général, il faudrait attirer l'attention d'un Etat non membre intéressé par la coopération avec un Etat membre sur la possibilité d'adhérer à la Convention UPOV. Cependant, il a été convenu à la huitième session qu'on pourrait encourager un Etat qui envisageait sérieusement d'adhérer à l'Union en lui offrant une telle coopération pour une durée limitée et à la condition qu'elle pourrait être suspendue si aucun progrès n'était fait dans la procédure d'adhésion à l'UPOV.

Moyens de faciliter la tâche des obtenteurs demandant la protection

10. Le pouvoir lui ayant été délégué par le Conseil à sa dixième session ordinaire, le Comité a adopté à sa sixième session le Formulaire type de l'UPOV de demande de protection d'une obtention végétale et le Formulaire type de l'UPOV de demande de dénomination variétale. Ces formulaires types ont été publiés par le Bureau de l'Union, conformément à la décision du Comité, dans le numéro 9 du Bulletin d'information de l'UPOV.

11. A sa huitième session, le Comité a commencé l'examen des possibilités d'harmoniser les bulletins de la protection des obtentions végétales des Etats membres. Après une étude préliminaire, il a approuvé les principes qui étaient à la base des suggestions émises par le Bureau de l'Union. Il a décidé, afin d'accélérer les travaux sur cette question, que les Etats membres devront présenter leurs observations sur les suggestions du Bureau de l'Union. Le Bureau de l'Union préparera ensuite, si nécessaire et si possible, un document révisé sur la base de ces observations.

Harmonisation des taxes

12. Le Comité a continué ses travaux sur l'harmonisation des taxes. A sa dixième session, il a convenu que les Etats membres devraient être informés de toute modification des taxes nationales, par l'intermédiaire du Bureau de l'Union, et que ces renseignements devraient être portés à l'attention du public par la parution dans le Bulletin d'information de l'UPOV d'un résumé des nouveaux barèmes établi par le Bureau de l'Union en coopération avec l'Etat membre intéressé.

13. Au cours de l'examen de cette question, un point a particulièrement retenu l'attention du Comité, à savoir les relations entre les taxes et la coopération en matière d'examen, c'est-à-dire principalement les problèmes qui se posent en relation avec la Résolution sur les questions de taxe adoptée par le Conseil à sa septième session et la clause de l'Accord type de l'UPOV pour la coopération internationale en matière d'examen des variétés qui stipule que l'Etat ayant reçu un rapport d'examen doit payer à l'Etat qui l'a établi la taxe d'examen exigée dans ce dernier Etat. Un certain nombre de délégations ont trouvé le

système actuel non satisfaisant et ont demandé qu'un nouvel examen détaillé du problème soit effectué l'année prochaine. Le Comité a décidé que la question sera soumise au Conseil afin de permettre à ce dernier de prendre une décision sur les travaux futurs du Comité ou d'un autre organe de l'UPOV à ce sujet.

Programme des travaux futurs

14. Conscient du fait qu'il appartient au Conseil de décider si le Comité devra continuer ses travaux et de définir les questions qu'il devra traiter, le Comité a convenu de fournir au Conseil les renseignements pertinents afin qu'il puisse prendre les décisions nécessaires. Les points suivants sont toujours d'intérêt :

- i) rapports sur les accords de coopération en matière d'examen déjà conclus ou en préparation;
- ii) établissement des statistiques sur l'échange de rapports d'examen;
- iii) mise à jour et révision de la liste des offres de coopération en matière d'examen;
- iv) harmonisation des bulletins de la protection des obtentions végétales des Etats membres;
- v) harmonisation des taxes, y compris examen des relations entre les taxes et les accords bilatéraux de coopération en matière d'examen.

Les travaux mentionnés au point v) pourraient éventuellement être poursuivis par le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes, qui devraient alors être remis en fonctionnement.

15. Il est rappelé que le Conseil a approuvé, à sa dixième session ordinaire, la décision prise par le Comité que le système de coopération devra être mis en place par étapes et qu'il faut tirer les enseignements de la coopération fondée sur les accords bilatéraux avant de commencer les travaux sur l'instauration d'un système multilatéral de coopération en matière de protection des obtentions végétales.

16. Le Conseil est prié

- i) de prendre note des travaux effectués par le Comité;
- ii) de prendre les décisions nécessaires à la poursuite des travaux du Comité.

[L'annexe suit]

Formulaire type de l'UPOV de demande de résultats d'examen

Objet : Coopération internationale en matière d'examen

Espèce : nom commun :

nom latin :

Référence de l'obtenteur :

Dénomination proposée :

Obtenteur (si différent
du demandeur) :

Date de dépôt (Etat présentant
la demande) :

Numéro de demande (Etat présen-
tant la demande) :

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire parvenir le rapport sur
l'examen de la variété sus-mentionnée.

Renseignements à notre disposition :

Demandes antérieures	Dépôt (Etat-date)	Numéro de la demande	Situation	Dénomination ou réf- erence de l'obtenteur
Droits d'obtenteur				
Liste officielle des variétés				

Une demande ☐ de protection

☐ d'inscription au catalogue des variétés

a été déposée dans notre pays pour la variété.

La description présentée au moment de la demande est jointe.

Veuillez remplir le verso de ce formulaire et renvoyer deux exemplaires. Le
troisième est destiné à vos dossiers.

Date :

Signature :

A l'autorité réceptrice

Objet : Renseignements sur la variété mentionnée au recto

L'examen de la variété

☐ a déjà été effectué.

☐ est en cours depuis (date/durée approximative).

☐ sera effectué à partir du (date approximative)
par suite d'une demande de protection, d'inscription au catalogue ou
d'examen déjà présentée.

☐ sera effectué à partir du (date approximative)
par suite de votre demande d'examen.

Le rapport sur l'examen

☐ est joint. Veuillez verser la somme de

☐ vous sera envoyé le/dans (date approximative/durée)
Les frais se monteront probablement à

Conditions particulières

Remarques

Date :

Signature :